

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	28
présents par procuration	5
absent excusé	0

OBJET

Installations classées pour la protection de l'environnement
– Société Gattefossé 4/4 bis
avenue Alexandre Dumas –
Projet de servitudes d'utilité publique.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pêlerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehalano, Mme Dulas à M. Pêlerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETAIRE : M. Naudet.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique pour les parcelles cadastrées AE 450 et 342, situées au 10 et 10 bis avenue Alexandre Dumas.

Le site de la société Gattefossé, anciennement société LIBIOL (laboratoire industriel de biologie), se situe au 4 et 4 bis avenue Alexandre Dumas, sur les parcelles cadastrées AE 142 et 143, d'une superficie respective de 264 et 352 m².

Le site a vu se succéder des activités variées telles qu'un laboratoire pharmaceutique, un laboratoire biologique et des ateliers de dégraissage d'organe d'animaux par emploi de solvants. Cette activité a cessé en 1999 et l'ensemble du site a été vidé et désaffecté en 2003.

Dans le cadre de la requalification du site industriel, compte-tenu des pollutions mises en évidence et du souhait d'un usage futur dans le domaine du tertiaire, la société détentrice des parcelles a déposé, à la Préfecture, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de l'article L.512-12 du Code de l'Environnement.

Les servitudes demandées visent à assurer pour ces parcelles :

- la préservation et la protection de la santé des personnes potentiellement exposées aux dangers liés à la pollution résiduelle du site après réalisation des travaux de réhabilitation prescrits par l'arrêté préfectoral n°12373 du 9 avril 2015. Cela concerne non seulement les futurs usagers du site mais également les personnes amenées à intervenir voire réaménager le site,
- la pérennisation des ouvrages piézométriques Pz1bis en place sur la parcelle AE 143, Pz7 et Pz8 en place à l'extérieur du site.

La mise en place d'une servitude d'utilité publique est une étape nécessaire pour conforter et pérenniser la réhabilitation du site.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site précité, établi par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.515-8 à R.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-2, L.126-1 et L.153-60,

VU l'arrêté préfectoral n°12373 du 9 avril 2015 imposant les prescriptions spéciales à la société Libiol, rachetée par la société Gattefossé,

VU la demande et le dossier remis par la société Gattefossé auprès de M. le Préfet, en date du 19 octobre 2017, en vue d'obtenir la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AE 142 et 143,

VU le courrier de M. le Préfet reçu le 27 septembre 2018, complété le 18 octobre 2018, demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT que les activités anciennement exercées au droit des 4 et 4 bis avenue Alexandre Dumas sont à l'origine des pollutions des sols et des eaux souterraines,

CONSIDERANT que ces pollutions peuvent constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement,

CONSIDERANT que des opérations de réhabilitation ont déjà été menées sur les parcelles concernées et que suite à ces opérations une pollution résiduelle subsiste pouvant présenter des risques pour la santé des personnes vivant, travaillant ou séjournant sur ces terrains,

CONSIDERANT qu'une servitude d'utilité publique vise à conserver la mémoire des activités industrielles exercées sur ces parcelles et à tenir compte des pollutions résiduelles dans le cadre des futures utilisations, travaux d'aménagement et de s'assurer de la compatibilité des occupations,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la maîtrise du risque sanitaire associé à la présence de composés volatils pouvant induire un transfert de vapeurs vers l'intérieur des constructions, depuis la nappe, via les sols,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la gestion des pollutions et les problématiques en résultant,

CONSIDERANT que l'occupation des sols et l'utilisation de l'eau sont incompatibles avec certains usages et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour rendre pérennes les restrictions et précautions d'usage,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles identifiées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

